



## Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6141<sup>e</sup>** séance

Vendredi 12 juin 2009, à midi  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. İlkin . . . . .	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Zhang Yesui
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Japon . . . . .	M. Takasu
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Parham
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Lettre datée du 25 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/271)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 12 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée**

**Lettre datée du 25 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/271)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République de Corée une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Park In-kook (République de Corée) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à une lettre datée du 25 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/2009/271.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/301, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2009/274, qui contient une lettre datée du 26 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1874 (2009).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1874 (2009). Cette résolution donne une réponse internationale claire et commune à la République populaire démocratique de Corée après l'essai d'un engin nucléaire auquel elle a procédé.

La résolution envoie un message clair. Le comportement de la République populaire démocratique de Corée est inacceptable pour la communauté internationale, et la communauté internationale est déterminée à réagir. La République populaire démocratique de Corée doit revenir sans condition à un processus de dialogue pacifique. Elle doit honorer ses engagements préalables aux fins de la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Elle doit éviter les provocations et prévenir la prolifération. Mais, pour l'heure, ses choix l'ont amenée à faire face à un net durcissement des sanctions imposées par la communauté internationale.

La résolution condamne avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire nord-coréen. Elle renforce et aggrave les sanctions imposées à la Corée du Nord dans cinq domaines extrêmement importants : elle impose un embargo total sur les exportations d'armes en provenance de la Corée du Nord et élargit sensiblement l'interdiction sur les importations d'armes; elle crée une structure entièrement neuve pour inciter les États à coopérer à l'inspection des navires et

des aéronefs soupçonnés de transporter des armes de destruction massive ou d'autres articles interdits; elle demande aux États ainsi qu'aux institutions financières internationales d'empêcher la fourniture de services financiers susceptibles de contribuer aux activités de la Corée du Nord en rapport avec les missiles balistiques, les armes nucléaires ou la prolifération; elle s'engage à désigner des entités, des marchandises et des personnes supplémentaires impliquées dans la conduite illicite de la Corée du Nord et qui feront l'objet de sanctions ciblées; et, enfin, elle renforce les mécanismes servant à surveiller et renforcer la mise en place de ce nouveau régime durci de sanctions. Ces mesures sont novatrices, fermes et sans précédent.

La République populaire démocratique de Corée a choisi le chemin de la provocation. Comme l'a dit le Président Obama, toute action doit avoir des conséquences. La résolution 1874 (2009) fait en sorte que ce soit le cas. La résolution nous donnera de nouveaux moyens de diminuer la capacité de la Corée du Nord à produire des armes nucléaires et à menacer la stabilité internationale. Nous remercions particulièrement nos collègues du Conseil qui se sont entendus pour permettre d'adopter la résolution. Nous les remercions du travail extrêmement ardu qu'ils ont accompli durant ce processus, de leurs précieux efforts et de leur bonne volonté.

La résolution 1874 (2009) reflète par-dessus tout la détermination de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, qui ont parlé d'une seule voix. Les États-Unis appuient fermement ses dispositions et s'engagent à faire en sorte qu'elles soient appliquées.

**M. Zhang Yesui** (Chine) (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 1874 (2009) sur les essais nucléaires auxquels a procédé la République populaire démocratique de Corée. Le 25 mai, la République populaire démocratique de Corée a effectué un nouvel essai nucléaire, au mépris de l'objection commune de la communauté internationale. Le Ministère des affaires étrangères de la Chine a publié une déclaration exprimant sa ferme opposition.

Nous demandons fermement à la République populaire démocratique de Corée d'honorer son engagement en faveur de la dénucléarisation, de cesser toute activité qui pourrait aggraver la situation et de reprendre les pourparlers à six. La Chine s'attache, comme toujours, à sauvegarder le régime de non-prolifération des armes nucléaires à travers le monde et

à promouvoir la dénucléarisation de la péninsule coréenne et à préserver la paix et la stabilité dans l'Asie du Nord-Est.

En procédant à un nouvel essai nucléaire, la République populaire démocratique de Corée a violé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, affaibli l'efficacité du régime de non-prolifération des armes nucléaires à travers le monde et compromis la paix et la stabilité régionales. Nous sommes en faveur d'une réaction appropriée et équilibrée du Conseil de sécurité après l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée.

Les dispositions de la résolution 1874 (2009) sont conformes à l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Non seulement la résolution montre la ferme opposition de la communauté internationale à l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée, mais elle envoie également un signal positif à ce pays. Elle reflète la ferme volonté du Conseil de sécurité de parvenir à un règlement pacifique de la question du nucléaire en République populaire démocratique de Corée par le dialogue et la négociation. C'est dans ce contexte que la délégation chinoise a voté pour la résolution 1874 (2009).

Il convient de souligner que la souveraineté, l'intégrité territoriale et les préoccupations légitimes de la République populaire démocratique de Corée en matière de sécurité et ses intérêts en matière de développement doivent être respectés. Une fois qu'elle aura adhéré de nouveau au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État partie, jouira du droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les décisions du Conseil de sécurité ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la viabilité économique, sur le développement de la République populaire démocratique de Corée ou sur l'acheminement de l'aide humanitaire dans le pays.

Tel qu'indiqué au paragraphe pertinent de la résolution 1874 (2009), si la République populaire démocratique de Corée se conforme aux dispositions pertinentes de la résolution, le Conseil de sécurité réexaminera la possibilité de suspendre ou de lever les mesures qu'il a imposées.

Je tiens à souligner que la question de l'inspection des navires est complexe et sensible. Les pays doivent agir avec prudence en stricte conformité avec la législation nationale et le droit international et à condition qu'il existe des motifs raisonnables et que

l'on dispose d'éléments de preuve suffisants. Toutes les parties doivent s'abstenir de toute parole ou acte susceptible d'exacerber le conflit. On ne saurait sous aucun prétexte avoir recours à l'usage de la force ou menacer de le faire.

Le Gouvernement chinois a toujours plaidé en faveur d'un règlement pacifique, diplomatique et politique de la question du nucléaire dans la péninsule coréenne. La Chine n'a ménagé aucun effort à cette fin. Nous avons lancé les pourparlers à six et demandé la publication d'une déclaration commune des six parties, en septembre 2005. Grâce aux efforts concertés de toutes les parties, les pourparlers à six ont commencé à progresser. Aujourd'hui, malgré le deuxième essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée – ce qui constitue une évolution défavorable – nous restons d'avis que les décisions du Conseil de sécurité ne concernent pas toutes des sanctions et que les moyens politiques et diplomatiques sont la seule manière de résoudre les questions pertinentes, de réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne et de préserver la paix et la stabilité dans l'Asie du Nord-Est.

Dans les circonstances actuelles, les parties concernées doivent garder leur calme, faire preuve de retenue et s'abstenir de toute initiative propre à aggraver la situation. Un tel comportement servirait l'intérêt commun de toutes les parties. La Chine continuera d'agir de manière responsable et constructive pour renforcer les contacts entre les parties concernées, traiter le problème de manière appropriée, œuvrer à la reprise rapide des pourparlers à six et jouer un rôle actif pour réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne et préserver la paix et la stabilité dans la péninsule et le Nord-Est de l'Asie.

**M. Takasu** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de l'adoption d'une résolution ferme et résolue concernant l'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée. La résolution 1874 (2009) condamne fermement cet acte irresponsable et exprime la vive préoccupation de la communauté internationale face à cette situation.

L'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée, conjugué à la technologie dont elle dispose en matière de missiles balistiques, présente une grave menace pour la sécurité du Japon. Cela représente également une menace importante pour la paix et la sécurité internationales et

affaiblit le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Par-dessus tout, l'essai nucléaire effectué au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, représente une remise en cause importante de l'autorité du Conseil lui-même. L'essai nucléaire et le lancement d'un missile balistique auxquels a procédé la République populaire démocratique de Corée sont totalement inacceptables et exigent une ferme réaction de la part du Conseil.

Il est donc significatif que le Conseil de sécurité ait adopté à l'unanimité la résolution 1874 (2009), qui contient des mesures fermes et efficaces. Nous remercions sincèrement les membres du Conseil pour leur compréhension, leur souplesse et la coopération dont ils ont fait preuve pour lancer ce message ferme et unifié.

Selon nous, les éléments suivants de la résolution sont particulièrement importants. Premièrement, le Conseil condamne avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009. Deuxièmement, le Conseil exige de la République populaire démocratique de Corée qu'elle ne procède à aucun nouvel essai nucléaire ou tir recourant à la technologie des missiles balistiques. Troisièmement, le Conseil exige que la République populaire démocratique de Corée respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1718 (2006), et notamment de cesser toute activité liée aux armes nucléaires.

Quatrièmement, le Conseil prend d'autres mesures pour empêcher le flux d'armes, de matériels connexes et de ressources financières qui contribuent à des programmes d'armes de destruction massive et à des programmes de missiles balistiques, par le biais d'embargos sur les armes, d'inspections des chargements et de mesures financières. Avec l'aide d'un groupe d'experts, le Conseil relance les activités du Comité créé par la résolution 1718 (2006) et le prie de désigner des entités, des marchandises et des personnes dans les 30 jours qui suivent.

Cinquièmement, le Conseil souligne qu'il importe que la République populaire démocratique de Corée tienne compte des préoccupations humanitaires de la communauté internationale, notamment la question des enlèvements. Je voudrais saisir la présente occasion pour exhorter la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures concrètes en vue de régler la question des enlèvements.

Nous espérons vivement que ces mesures prises par le Conseil persuaderont la République populaire démocratique de Corée de modifier sa ligne de conduite et de s'acquitter de ses obligations au titre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité. En même temps, je tiens à souligner que ces mesures ne cherchent pas à nuire au peuple innocent de la République populaire démocratique de Corée.

Pour que ces mesures aient effectivement les effets escomptés sur ce pays afin qu'il change son comportement et abandonne tous ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques, il est indispensable que les États Membres agissent comme il se doit pour mettre intégralement et fidèlement en œuvre ces mesures et coopèrent à leur application efficace.

Parallèlement à ces mesures, nous chercherons à faciliter un règlement pacifique et global par la voie du dialogue. Nous devons déployer tous les efforts diplomatiques possibles pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne par le biais des pourparlers à six pays. Le Japon veut espérer que la République populaire démocratique de Corée décidera d'assurer sa sécurité en renonçant aux armes nucléaires et de réaliser la prospérité pour son peuple en coopérant avec la communauté internationale.

Nous exigeons que la République populaire démocratique de Corée, consciente de ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies, tienne bien compte du message qui figure dans la résolution 1874 (2009), qui vient d'être adoptée, et s'acquitte pleinement de ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des déclarations de son président. Nous l'exhortons vivement à reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six pays et à intensifier ses efforts en vue de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration commune des pourparlers à six pays.

**M. Parham** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous venons de voter une nouvelle résolution très ferme dont l'objectif est de mettre un terme aux programmes nucléaires et de missiles balistiques de la Corée du Nord. Son adoption à l'unanimité montre que la communauté internationale est unie dans sa condamnation des activités de prolifération continues de la Corée du Nord et de ses tentatives visant à perturber la sécurité régionale.

La résolution condamne sans équivoque l'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord le 25 mai et

exige qu'elle ne procède plus à des essais nucléaires ou à des tirs en recourant à la technologie balistique. Elle est une preuve que la communauté internationale ne tolèrera pas le non-respect par la Corée du Nord de ses obligations internationales. La résolution comprend notamment de nouvelles mesures qui empêcheront que la prolifération en Corée du Nord ne se propage à d'autres pays, durciront l'embargo sur les armes à destination de ce pays et s'attaqueront aux flux financiers qui aident à appuyer ces programmes d'armement. Nous appelons tous les États Membres à appliquer ces mesures, dont les nouveaux régimes d'inspection, intégralement et rapidement.

De même que le Conseil a adopté le 13 avril une déclaration présidentielle (S/PRST/2009/7) en réponse à la violation précédente, cette résolution engage le comité de sanctions créé par la résolution 1718 (2006) à désigner d'autres marchandises, entités et individus visés. Je peux assurer le Comité de la coopération entière et active du Royaume-Uni à cet égard pendant l'échéance des 30 jours et l'assurer que nous continuerons à œuvrer avec nos partenaires de l'ONU et de l'Union européenne pour veiller à l'application rapide et effective des mesures énergiques qui figurent dans la résolution.

Nous exhortons la Corée du Nord à s'abstenir d'autres actes de provocation – des actes qui enfreignent les résolutions du Conseil de sécurité et les obligations de la Corée du Nord au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui nuisent à la sécurité régionale et mondiale et accroissent l'isolement de ce pays. La Corée du Nord doit revenir à la table des négociations et entamer une collaboration sérieuse avec la communauté internationale. Ce n'est que lorsque la Corée du Nord commencera sérieusement son programme de dénucléarisation que la communauté internationale sera disposée à avoir avec elle des relations d'égal à égal. La Corée du Nord et son peuple ont tout à gagner du rétablissement de telles relations.

**M. Heller** (Mexique) (*parle en espagnol*) : La résolution que nous venons d'adopter indique clairement que la communauté internationale ne saurait accepter les actions menées par la République populaire démocratique de Corée, lesquelles compromettent la paix et la sécurité internationales. Plus la participation des membres du Conseil est intégrale et cohésive, plus ce message est fort. C'est ainsi que le Conseil de sécurité doit agir à tout moment.

Toutefois, nous devons être clairs. L'examen des questions relatives à la sécurité internationale, la non-prolifération, le désarmement nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne peuvent être le monopole d'un groupe d'États. Au contraire, elle concerne la communauté internationale dans son ensemble. Comme l'indique la Charte même de notre Organisation, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres. C'est pourquoi tous les membres du Conseil de sécurité, et non seulement quelques-uns d'entre eux, ont la responsabilité de prendre une part active à la recherche de solutions à toutes les situations qui compromettent le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Consciente de l'urgence et de la gravité de la situation, ma délégation a décidé de voter pour cette résolution. Les actions de la République populaire démocratique de Corée constituent une violation manifeste des résolutions 1695 (2006) et 1718 (2006) du Conseil de sécurité et sont contraires à l'esprit de la déclaration présidentielle adoptée le 13 avril 2009 (S/PRST/2009/7) dans laquelle le Conseil exigeait que la République populaire démocratique de Corée s'abstienne de tout nouveau tir. Ces actions violent également le droit international et les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et exacerbent les tensions, mettant ainsi en danger la stabilité régionale et internationale.

Dès le départ, le Gouvernement mexicain a condamné avec force l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que les tirs suivants de missiles de courte portée. Le Mexique craint, de même que la communauté internationale, que cette décision ne sape l'aspiration à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et, dans ce cadre, il faut s'attacher avec force à atteindre l'objectif de dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous espérons que le Gouvernement nord-coréen entendra l'appel au dialogue pacifique que lance la résolution et qu'il reprendra immédiatement les pourparlers à six pays.

Le Mexique réitère que les essais nucléaires doivent cesser de manière permanente. Nous jugeons positif le fait que la résolution qui vient d'être adoptée engage la République populaire démocratique de Corée à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Cet essai a mis de nouveau en lumière la nécessité urgente de l'entrée en vigueur du TICE. C'est pourquoi le Mexique aurait souhaité que la

résolution comporte un engagement clair et sans équivoque des membres du Conseil dans ce sens.

Il ne faut pas oublier non plus que ces actions de la République populaire démocratique de Corée ne se produisent pas dans le vide, mais dans un contexte de menace constante qui pèse sur la communauté internationale et qui est liée à l'existence d'armes nucléaires et à leur risque de prolifération. La possibilité de la prolifération des armes nucléaires continuera d'exister tant qu'elles n'auront pas été complètement éliminées. Ce qui n'existe pas ne peut pas proliférer.

Nous devons reconnaître qu'il existe aujourd'hui des signes positifs en matière de désarmement nucléaire. Certains États dotés d'armes nucléaires ont annoncé récemment des initiatives susceptibles de faire avancer cet objectif. Nous espérons toutefois que ces initiatives se traduiront bientôt dans la réalité. Nous espérons également que la Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 aboutira à des mesures concrètes qui permettront d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Mexique continuera de prôner le désarmement nucléaire et d'encourager l'adoption de mesures efficaces et novatrices garantissant la crédibilité et l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire.

Dans ce contexte, nous demandons une fois encore à la République populaire démocratique de Corée de revenir sur l'annonce de son retrait du TNP, qui est une pierre angulaire du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

**M. Le Luong Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : En tant qu'État partie à tous les principaux traités multilatéraux sur le désarmement nucléaire, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Viet Nam est très attaché à l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires, parce qu'il estime que c'est non seulement une base efficace pour parvenir à l'objectif ultime de l'élimination totale des armes nucléaires de la surface du globe, mais aussi un outil indispensable pour garantir l'existence d'un climat propice à la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Partie au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, le Viet Nam est également un ardent défenseur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde, et, dans cet esprit, il a vigoureusement appuyé les efforts déployés pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, qui répond aux intérêts à long terme en matière de paix, de sécurité et de stabilité non seulement en Asie du Nord-Est, mais également dans l'ensemble de la région.

Le Viet Nam partage les préoccupations exprimées par les autres délégations au sujet de l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009 et il souscrit au consensus qui existe au sein du Conseil de sécurité autour des mesures permettant de régler la question nucléaire coréenne grâce à des négociations pacifiques, notamment les pourparlers à six pays. Dans le même temps, au cours des délibérations du Conseil sur cette question, le Viet Nam a insisté pour que, tout en visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires et le développement des technologies de missiles balistiques, conformément à la résolution 1718 (2006), les mesures que s'apprêtait à adopter le Conseil n'aient pas de répercussions néfastes sur les moyens d'existence normaux du peuple de la République populaire démocratique de Corée, ni sur les activités humanitaires, de développement, et autres activités économiques légitimes menées par ce pays et dans le pays.

Nous avons voté pour la résolution 1874 (2009) et, à ce titre, nous voudrions souligner le fait que la résolution réaffirme la volonté du Conseil de parvenir à un règlement pacifique, diplomatique et politique de la situation. Nous appuyons tous les efforts déployés par les États Membres pour promouvoir une solution globale grâce au dialogue, y compris les pourparlers à six, et éviter toute action susceptible d'aggraver les tensions.

**M. Dabbashi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La Libye croit que les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, ne peuvent contribuer à la sécurité. Elles représentent au contraire une menace tant pour les États qui les possèdent que pour les autres États. C'est pourquoi nous sommes persuadés, d'une part, que le monde ne connaîtra pas la paix tant que nous n'aurons pas réussi à éliminer tous les stocks d'armes de destruction massive dans tous les États et, d'autre part, que les

États non dotés de l'arme nucléaire doivent s'abstenir de chercher à l'acquérir.

Partant, la Libye a abandonné, sous contrôle international, ses programmes d'armes de destruction massive. Le Conseil le sait bien, la Libye est partie à un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Elle espère également qu'une zone exempte d'armes nucléaires sera créée dans la région du Moyen-Orient.

Nous pensons que la communauté internationale a perdu une occasion précieuse d'encourager d'autres États à renoncer aux armes de destruction massive lorsqu'elle n'a pas dûment récompensé la Libye pour avoir pris une telle initiative et lorsqu'elle ne lui a pas accordé l'assistance dont elle avait besoin pour acquérir une technologie nucléaire à des fins pacifiques, notamment pour dessaler l'eau, soigner les maladies et produire de l'énergie. D'une façon similaire, tout comme elle n'a pas su tirer parti de la situation en Libye, la communauté internationale n'a pas proposé en temps voulu les mesures d'incitation nécessaires à la République populaire démocratique de Corée.

La Libye souligne le droit de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans le même temps, elle insiste sur le fait que les installations nucléaires de tous les États, et je dis bien de tous les États sans exception, doivent être soumises au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à son régime de garanties. À cet égard, nous voudrions indiquer que les mesures prises par la communauté internationale doivent être globales et non sélectives et qu'elles doivent concerner également les activités nucléaires israéliennes, qui continuent de faire peser une menace sur le Moyen-Orient et sur l'ensemble du monde, sans que le Conseil de sécurité n'ait pris de position claire sur ce point.

La Libye a toujours été à l'avant-garde des États qui n'encouragent pas l'imposition de sanctions, parce que ces dernières ne donnent pas les résultats souhaités. Au contraire, elles nuisent directement aux peuples en aggravant la pauvreté et la faim et en causant la détérioration des services d'éducation et de santé. La Libye a toujours prôné le recours aux bons offices et au dialogue pour régler les différends. En ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, nous avons toujours appuyé les pourparlers à six pays et

encouragé les parties à les envisager comme la meilleure manière de régler la question nucléaire coréenne.

Nous continuons de penser que la négociation constitue la voie qu'il conviendrait de suivre. Nous espérons que les mesures que vient d'adopter le Conseil de sécurité ne conduiront pas à une nouvelle aggravation de la situation dans la région. Nous espérons également que le dialogue reprendra et que toutes les formes de sanctions seront révoquées une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord. Toutefois, nous estimons que la présente résolution a été formulée de manière à ce que les sanctions n'aient pas directement de conséquences néfastes sur le peuple coréen. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés au consensus qui prévalait au sein du Conseil.

**M. Rugunda** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Dès le départ, l'Ouganda a souligné combien il importait que le Conseil de sécurité s'exprime d'une seule voix sur la situation dans la péninsule coréenne, suite au tir de roquette effectué par la République populaire démocratique de Corée en mars dernier. Nous nous félicitons donc de l'unanimité manifestée par le Conseil de sécurité sur cette question.

L'Ouganda a voté pour la résolution 1874 (2009) non seulement parce qu'il est important de parvenir à la non-prolifération dans la péninsule coréenne mais également parce que nous sommes convaincus qu'ensemble, nous devons œuvrer à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires afin de créer un monde plus sûr.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1874 (2009), qui condamne l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée et, à cet égard, introduit de nouvelles mesures restrictives en ce qui concerne la Corée du Nord.

La résolution adoptée est, d'une part, une réponse appropriée à la violation par la République populaire démocratique de Corée des décisions du Conseil de sécurité et, d'autre part, une mesure équilibrée qui montre une approche responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans la région et qui réaffirme la ferme détermination du Conseil de sécurité de parvenir à un règlement politique et diplomatique de la question nucléaire dans la péninsule coréenne.

La Russie considère les essais nucléaires à répétition effectués par la République populaire démocratique de Corée comme un coup dur porté aux efforts internationaux pour renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et comme une initiative qui porte atteinte aux règles internationales établies par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant l'interdiction de ces essais, et compromet la sécurité et la stabilité dans la région. Les circonstances exigeaient l'adoption par le Conseil d'une résolution ferme mais qui devait en même temps rester mesurée et qui, en faisant face aux risques de prolifération, amènerait Pyongyang à reprendre les pourparlers à six.

La résolution 1874 (2009) remplit ces objectifs. Les mesures restrictives supplémentaires imposées à la République populaire démocratique de Corée énoncées dans la résolution sont relativement concrètes. Dans le même temps, il s'agit de mesures ciblées et étroitement liées à la nécessité de mettre fin aux programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée et qui ne portent pas préjudice au besoin urgent de la population de bénéficier d'une aide humanitaire et d'une assistance économique.

Il est d'une importance fondamentale que la résolution stipule clairement – et la délégation russe a fermement insisté dans ce sens – que toutes les sanctions doivent être appliquées exclusivement en conformité avec l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, qui ne prévoit pas l'emploi de la force armée. Le régime d'inspection des navires se trouvant en haute mer, introduit dans la résolution, sera appliqué uniquement quand il s'agira du respect des dispositions de celle-ci. Elle est dotée d'un cadre bien défini qui se limite clairement aux situations résultant de l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée. Elle est sans précédent et ne peut pas être interprétée de façon plus large.

La délégation russe a activement contribué à faire en sorte que la résolution contienne des dispositions détaillées à l'appui du règlement politique et diplomatique de la question nucléaire dans la péninsule coréenne et la reprise des pourparlers à six. Il est important que le texte lance à Pyongyang un appel à revenir immédiatement et sans condition à ce type de dialogue. Nous sommes convaincus que la disposition de la résolution qui mentionne la suspension possible et la levée des sanctions encouragera les dirigeants



nord-coréens à respecter les décisions du Conseil de sécurité.

Nous voudrions souligner que non seulement les tentatives de la République populaire démocratique de Corée de créer un potentiel en missiles nucléaires ne renforce pas sa sécurité, mais qu'au contraire, elles accroissent les tensions en Asie du Nord-Est et représentent ainsi une menace aussi bien pour la sécurité de la République populaire démocratique de Corée elle-même, que la région tout entière.

Pour éviter ce scénario extrêmement pessimiste, il est important de continuer à œuvrer de concert avec les partenaires participant aux pourparlers à six et les autres parties intéressées pour établir un mécanisme qui garantisse la paix et la sécurité en Asie du Nord-Est par des moyens politiques et diplomatiques.

**M. Ripert** (France) : La France se félicite de l'adoption unanime de la résolution 1874 (2009). C'est un message très fort que la communauté internationale adresse à la Corée du Nord par la voix du Conseil.

La Corée du Nord a choisi depuis des années une voie dangereuse. Elle a construit un programme nucléaire clandestin dont la vocation exclusivement militaire est claire. Elle a également développé un programme de missiles balistiques qui démultiplie la menace de ses activités nucléaires. Elle a diffusé ces technologies extrêmement sensibles à travers le monde, menaçant ainsi encore davantage notre sécurité à tous. Elle a, ce faisant, violé à maintes reprises le Traité de non-prolifération dont elle a déclaré se retirer. Elle s'est servie de ces programmes dangereux pour exiger des bénéfices en contrepartie d'engagements de démantèlement qu'elle n'a pas tenus.

Au cours des deux mois qui viennent de s'écouler, la Corée du Nord a sensiblement accru les tensions en Asie du Nord-Est en procédant à un tir de missile balistique puis à un essai nucléaire et à des tirs de missiles de courte et moyenne portée. La réaction du Conseil de sécurité aujourd'hui est à la hauteur de ces provocations et du risque qu'elles incitent d'autres à en faire autant. Le Conseil condamne en effet, dans les termes les plus forts, ces activités et exige leur cessation immédiate.

Le Conseil impose des sanctions très fortes qui limiteront la capacité de la Corée du Nord à faire progresser ces programmes interdits, notamment en asséchant les ressources financières qui lui viennent d'une autre activité déstabilisante, la dissémination

d'armes à travers le monde, en bloquant les circuits financiers qui alimentent ces programmes, en élargissant l'embargo sur les produits qui y concourent et en se préparant à adopter des sanctions contre les personnes et les entités impliquées, enfin en exigeant que les États inspectent, saisissent et détruisent les transports de cargaisons interdites.

Cette réaction, il faut le souligner, reste toutefois ciblée, ce qui a garanti le soutien du Conseil. La résolution exclut en effet du régime de sanctions les programmes d'assistance humanitaire et de développement économique à la population dont le sort continue à nous préoccuper gravement. L'essentiel reste à venir. Il faudra nous accorder, dans le mois qui vient, au Comité 1718, sur la liste des personnes et des entités nord-coréennes supplémentaires, qui en raison de leur implication dans les activités sensibles devront être soumises à des sanctions individuelles. Il nous faudra veiller ensuite à ce que toutes les dispositions de la résolution 1874 (2009) soient strictement appliquées et par tous.

La France se réjouit à cet égard que le Conseil ait doté le Comité qui est chargé de surveiller l'application de la résolution d'un groupe d'experts. Il devrait être une aide précieuse pour la présidence turque du Comité. Il devrait, en particulier, permettre de renforcer considérablement les activités de suivi et d'assistance aux États qui en auraient besoin.

Nous devons aussi tirer tous les enseignements de cette crise pour l'avenir, et je pense en particulier au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'utilité du système de détection de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, est apparue avec évidence. Nous devons tous œuvrer à l'entrée en vigueur rapide du Traité. La France et le Maroc présideront d'ailleurs en septembre prochain, ici même à New York, la Conférence ministérielle dite de l'article 14 du Traité. Je pense également à la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En mai 2010, nous ne pourrions pas passer sous silence la gravité de la menace que font peser les crises de prolifération sur l'ensemble du régime de non-prolifération. Nous devons nous en souvenir également lorsque nous discuterons du renforcement des garanties ou encore de la réaction à adopter face à un État qui voudrait sortir du traité.

Enfin, nous devons appeler très fermement la Corée du Nord à reprendre la négociation dans le cadre

des pourparlers à six. La Corée du Nord doit faire le choix stratégique de renoncer de manière irréversible à son programme nucléaire militaire et de rétablir des relations normales avec ses voisins. Sa population en sera le premier bénéficiaire et ce sera le premier pas vers la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne que la France, comme l'Union européenne, appelle de ses vœux.

**M. Tiendrébéogo** (Burkina Faso) : Le Burkina Faso, qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui milite activement pour l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a voté en faveur de la résolution que nous venons d'adopter parce qu'il croit fermement à la nécessité d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Autant notre position de principe est que tout État a le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins civiles, autant nous militons pour que tous les États s'abstiennent, de par leurs activités dans ce domaine, de mettre en danger la paix et la sécurité internationales et de fragiliser les instruments et cadres juridiques et institutionnels pertinents. C'est pourquoi, avec l'ensemble de la communauté internationale, dont les pays de la région, ma délégation a condamné l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai dernier, en contravention des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1718 (2006), et qui porte en lui les germes d'une exacerbation des tensions dans la péninsule coréenne et dans toute la région.

Nous espérons que, dans la mesure où elle prend en compte les paramètres essentiels de la question, la résolution 1874 (2009) contribuera efficacement aux efforts de recherche d'une solution durable à la problématique du nucléaire nord-coréen. Nous souhaitons que, parce qu'elles sont ciblées, et comme en dispose elle-même la résolution, les mesures édictées permettent effectivement d'éviter quelque impact humanitaire négatif sur la population nord-coréenne. C'est également l'une des raisons pour lesquelles nous avons appuyé la résolution.

Le Burkina Faso exhorte la Corée du Nord à reprendre la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et à retrouver les cadres de négociation, en particulier les pourparlers à six, qui, en dépit de toutes les difficultés, demeurent encore le cadre diplomatique le plus approprié pour sortir de la crise.

Nous l'invitons, ainsi que l'ensemble des parties, à tout mettre en œuvre pour privilégier le dialogue, seul à même d'éviter toute escalade dans la région. Le Conseil de sécurité, les pays de la région et l'ensemble de la communauté internationale ont une responsabilité particulière en la matière. Nous souhaitons donc que dans ce cadre, ils accompagnent les parties sur la voie d'un règlement pacifique, global et durable de la question.

**M. Mayr-Harting** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche a condamné dans les termes les plus énergiques l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée du 25 mai car il constitue une violation directe de la résolution 1718 (2006). L'adoption à l'unanimité de la présente résolution est une réponse claire, pleinement fondée et sans équivoque du Conseil et de la communauté internationale à l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et à la menace que cela fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

En qualité de coprésidents du processus de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le Costa Rica et l'Autriche se félicitent tout particulièrement de l'exigence faite à la République populaire démocratique de Corée d'adhérer au TICE au plus tôt, une exigence figurant au paragraphe 29 de la résolution. Le Costa Rica et l'Autriche estiment que les événements survenus récemment mettent en relief la nécessité et l'urgence d'une entrée en vigueur rapide dudit Traité. Les deux pays tiennent aussi à souligner la contribution très précieuse faite par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui a fourni des données fiables sur l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009.

**M. Viločić** (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie a également condamné les essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée dont nous estimons qu'ils posent une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous avons appuyé la réponse unanime donnée par le Conseil de sécurité.

Nous engageons la République populaire démocratique de Corée à reprendre les pourparlers à six pays et à revenir sur la décision qu'elle a prise de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous attendons son adhésion éventuelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La République populaire démocratique de Corée doit prendre au sérieux ce message du Conseil de sécurité, qui est contraignant dans tous ses aspects. Nous croyons comprendre également que les mesures adoptées ne visent pas la population générale de la République populaire démocratique de Corée mais doivent être considérées comme un outil destiné à encourager les dirigeants du pays à préférer la voie des négociations à l'affrontement.

**M. Urbina** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica juge de la plus grande importance le fait que le Conseil de sécurité ait rallié l'unanimité nécessaire pour répondre à un défi considérable lancé à la paix et à la sécurité internationales. Nous avons confirmé cette perception en accordant un appui sans équivoque à la résolution qui a été adoptée. Ma délégation estime que le texte voté par le Conseil recourt avec modération aux instruments dont dispose la communauté internationale pour répondre à ce défi majeur.

Nous avons bon espoir que la mesure prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité réactivera le renforcement du régime international de non-prolifération et donnera un élan notable aux annonces encourageantes de nouvelles mesures prises dans le domaine du désarmement mondial. Nous croyons que la résolution est également une occasion pour la République populaire démocratique de Corée de revenir aux mécanismes de dialogue internationaux, et nous l'engageons instamment à le faire le plus rapidement possible.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant de la Turquie.

La Turquie est extrêmement préoccupée par l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai, essai dont nous estimons qu'il constitue une violation flagrante des résolutions 1695 (2006) et 1718 (2006) du Conseil de sécurité. La Turquie avait déjà exprimé sa préoccupation à la suite du tir auquel la République populaire démocratique de Corée avait procédé le 5 avril. Nous croyons que ces actions sapent encore plus la stabilité et la confiance mutuelle dans la région.

Les autorités turques ont condamné vigoureusement cet essai nucléaire et appuyé la décision du Conseil de sécurité d'envoyer une réponse ferme et unie à la République populaire démocratique de Corée pour cet acte de provocation. Nous pensons

que la résolution adoptée aujourd'hui contient les éléments nécessaires d'une telle réponse. Nous espérons vivement que la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale respecteront les dispositions de la résolution et s'y conformeront.

En même temps, la Turquie reconnaît également qu'il importe d'encourager la République populaire démocratique de Corée à reprendre les pourparlers à six pays. La Turquie demeure pleinement favorable à ces pourparlers qu'elle estime être le meilleur moyen de réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous croyons que les pourparlers doivent être axés sur la réalisation de progrès tangibles et irréversibles sur la voie de l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables dans la région. À cet égard, la détermination renouvelée de toutes les parties est essentielle.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la République de Corée.

**M. Park In-kook** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Le 25 mai de cette année, la République populaire démocratique de Corée a effectué un essai nucléaire, en violation des résolutions pertinentes et des déclarations du Conseil de sécurité et au mépris des avertissements répétés de la communauté internationale. L'action menée par la République populaire démocratique de Corée fait peser une menace grave sur la paix et la stabilité de la péninsule coréenne et au-delà. Par ailleurs, la déclaration faite par la République populaire démocratique de Corée de son intention manifeste de continuer à mettre au point son programme d'armes nucléaires pose un grave défi au régime international de non-prolifération nucléaire.

En procédant à ce deuxième essai nucléaire, la République populaire démocratique de Corée a manifesté clairement son mépris total pour les engagements qu'elle a pris au titre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 et des accords ultérieurs conclus dans le cadre des pourparlers à six pays. Cet essai constitue également une violation manifeste des résolutions 1695 (2006) et 1718 (2006), ainsi que de la déclaration présidentielle (S/PRST/2009/7) du 13 avril 2009. La communauté internationale doit répondre fermement et sans équivoque à ces violations commises par la République populaire démocratique de Corée.

À cet égard, mon gouvernement accueille avec satisfaction et appuie pleinement la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité et elle apprécie à sa juste valeur les efforts des membres du Conseil pour relever ce grave défi commun. Cette résolution exprime la ferme volonté de la communauté internationale de réagir collectivement à ces actes de provocation de la République populaire démocratique de Corée.

Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à respecter pleinement la résolution et à écouter attentivement la communauté internationale qui d'une seule voix affirme qu'elle ne tolèrera jamais de tels actes. La République populaire démocratique de Corée doit s'abstenir de toute action qui aggraverait davantage la situation dans la péninsule coréenne.

Mon gouvernement prie aussi instamment la République populaire démocratique de Corée de reprendre les pourparlers à six pays, afin de parvenir à un règlement pacifique de la question nucléaire, et d'abandonner une fois pour toutes tous ses programmes d'armement nucléaire et de missiles.

Nous espérons en outre que tous les États Membres conjugueront leurs efforts pour dûment mettre en œuvre les mesures énoncées dans la présente résolution. Mon gouvernement continuera de collaborer avec la communauté internationale pour atteindre ces objectifs.

**Le Président** (*parle en anglais*): Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 5.*